



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

SECTION DES TITRES D'IDENTITÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Fax : 01.41.60.60.78

Mail : pref-affairesreglementaires@seine-saint-denis.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2020 - 1865

**FIXANT LA LISTE PARTIELLE DES PERSONNES HABILITEES POUR REMPLIR LES
FONCTIONS DE MEMBRES DE JURY DELIVRANT LES DIPLOMES
DANS LE SECTEUR FUNERAIRE**

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-25-1 et suivants et D.2223-55-10 et suivants ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2013, toute personne exerçant la profession de maître de cérémonie, de conseiller funéraire et assimilé et de dirigeant ou gestionnaire doit être titulaire d'un diplôme spécifique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque préfet de département d'établir une liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury ;

CONSIDERANT les consultations prévues à l'article D.2223-55-10, réalisées le 4 novembre 2019 ;

CONSIDERANT les courriers de désignations de membres de jury provenant du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Île-de-France, de l'union départementale des associations familiales de Seine-Saint-Denis reçus respectivement les 20 novembre 2019 et 20 janvier 2020 ;

CONSIDERANT les courriels de désignations de membres de jury provenant de l'union départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis, du tribunal administratif de Montreuil, reçus respectivement les 5 décembre 2019, 3 décembre 2019 et 26 février 2020 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury d'examen aux diplômes du secteur funéraire :

Collège des fonctionnaires territoriaux de catégorie « A »

Mr Lounis AMEDJKOUH, Directeur territorial
Mr Abdel ASSOUANE, Attaché territorial principal
Mme BEYK Leïla, Directrice territoriale retraitée
Mme Marie-Jeanne BRIOTET, Directrice territoriale retraitée
Mr Thierry DUJARDIN, Attaché territorial principal
Mme Fabienne GOURSEROL, Attaché territorial
Mme Christine IZARD LEGENDRE, Directeur territorial
Mr Martial MEURICE -TERNUS, Attaché territorial principal
Mr Emmanuel MONNET, Attaché territorial hors classe
Mme Doris PESTEUSEK, Ingénieur territorial en chef retraitée

Collège des représentants des usagers

Mr Maurice MENDES DA COSTA
Mme Nacéra AMROUCHE

Collège des agents des services de l'État

Mr Joël AYACHE, Chef de service
Mr Romain DUPUY, Inspecteur

Collège des représentants des chambres consulaires

Mr Vincent DISTRIBUE
Mme Sandrine HASSAN BILAL

Collège des magistrats de l'ordre administratif

Mme Marie-Christine MEHL-SCHOUDER, Présidente de chambre
Mme Catherine GOSSELIN, Présidente de chambre
Mr Marc-Antoine QUENETTE, Rapporteur
Mr Andréas LONS, Rapporteur

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D.2223-55-9 du code général des collectivités territoriales, cette liste devra être actualisée tous les trois ans ;

ARTICLE 3 : Les coordonnées des membres de la liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury sont à la disposition des organismes de formation auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis (bureau de la réglementation – section des titres d'identité et de la réglementation générale – Téléphone : 01. 41. 60. 63. 93) ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil ;

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture ;

Fait à Bobigny, le **31 AOÛT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD